

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Session spéciale du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 1^{er} octobre 2013, à 19 h au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley à la salle paroissiale – Paroisse Sainte-Élisabeth

1. OUVERTURE

Présidée par le maire, Stephen Harris

Sont présents les conseillers:

Michel Pélessier, conseiller, District des Monts (District 1)
Michael Lebrun, conseiller, District de la Rive (District 3)
Marc Ducharme, conseiller, District des Parcs (District 4)
Marc Saumier, conseiller, District des Érables (District 5)
Alexandre Marion, conseiller, District des Lacs (District 6)

Absence motivée:

Poste vacant, District des Prés (District 2)

Est aussi présent:

M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général

Vingt-sept (27) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Période de questions

3. Adoption de l'ordre du jour

3.1 Adoption de l'ordre du jour

4. Adoption des procès-verbaux

4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 10 septembre 2013

5. Greffe

5.1 Transfert des dossiers – Forfait téléphonique au nouveau cabinet de M^e Rino Soucy de l'étude Marceau Avocats inc.

5.2 Mandat octroyé à M^e Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines, afin de négocier une entente avec le ou les propriétaires des lots 4 978 133, 4 978 134 et 4 978 135 afin d'acquérir les terrains ou parcelles de terrains – Chemin Patterson

Le 1^{er} octobre 2013

6. Direction générale – Ressources humaines

- 6.1 Fin de la période probation et permanence de Mme Caitlin Ally à titre de secrétaire – Direction générale
- 6.2 Autorisation de procéder à la signature de l'annexe « E » de la convention collective pour la période hivernale 2013-2014
- 6.3 Adoption des conditions de travail du personnel cadre de la Municipalité de Cantley pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015
- 6.4 Autorisation de modifier la grille des conditions salariales du personnel cadre de la Municipalité de Cantley pour les postes – Directeur du Service des incendies et premiers répondants et, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs
- 6.5 Confirmation de fonction de M. Frédéric Rioux, chargé de projets du Service des travaux publics – Délégation de pouvoir

7. Finances

- 7.1 Adoption des comptes payés au 26 septembre 2013
- 7.2 Adoption des comptes à payer au 27 septembre 2013
- 7.3 Reconduction du mandat des vérificateurs comptables Piché & Lacroix CPA inc. – États financiers pour l'année 2013
- 7.4 Achat de sept (7) ordinateurs portatifs pour les membres du conseil suivant les élections du 3 novembre 2013
- 7.5 Dépôt des indicateurs de gestion 2012
- 7.6 Dépôt de l'état des recettes et dépenses au 31 août 2013
- 7.7 Demande de versement de la subvention à M Sylvain Gaudreault, ministre des Transports du Québec (MTQ) et ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), pour l'amélioration du chemin du Monts-des-Cascades – Dossier 00016437-1-82020 (07) – 2010-07-06-65
- 7.8 Demande de versement de la subvention à M Sylvain Gaudreault, ministre des Transports du Québec (MTQ) et ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), pour l'amélioration du chemin du Mont-des-Cascades - Dossier 00016430-1-82020 (07) – 2010-06-11-22
- 7.9 Demande de versement de la subvention à M Sylvain Gaudreault, ministre des Transports du Québec (MTQ) et ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), pour l'amélioration du chemin Sainte-Élisabeth - Dossiers 00015045-1-82020 (07) – 2009-08-03-13 et 00015699-1-82020 (07) – 2009-08-03-13
- 7.10 Annulation de la taxe sur les immeubles non résidentiels (INR)
- 7.11 Annulation d'intérêts et rétablissement des échéances
- 7.12 Autorisation de procéder aux transferts budgétaires – Service des finances

Le 1^{er} octobre 2013

8. Travaux publics

- 8.1 Autorisation de dépense pour l'installation d'un (1) panneau « ARRÊT » à l'intersection de la rue des Marquis et de l'impasse du Monarque
- 8.2 Autorisation de dépense pour l'installation de deux (2) panneaux « ARRÊT » à l'intersection du chemin Denis et de la rue Blondeau
- 8.3 Adjudication du contrat pour l'achat de fourniture de sel à déglçage – Saison hivernale 2013-2014 – Contrat n° 2013-06
- 8.4 Adjudication d'un contrat pour procéder au pavage de la côte de la rue du Mont-Apica - Contrat n° 2013-32
- 8.5 Adjudication d'un contrat pour procéder au pavage de la rue du Mont-Royal - Contrat n° 2013-33
- 8.6 Autorisation de procéder en appel d'offres pour l'achat d'une camionnette 4 x 4 incluant les équipements de déneigement pour le Service des travaux publics – Contrat n° 2013-18 **(RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR)**
- 8.7 Autorisation de procéder à un appel d'offres – Collecte et transport des ordures ménagères, des matières recyclables et des encombrants pour les années 2014-2015 et 2016 – Contrat n° 2013-35
- 8.8 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour l'achat d'un camion 4 X 4 (2 tonnes) 550HD – Incluant les équipements de déneigement pour le Service des travaux publics - Contrat n° 2013-36
- 8.9 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour l'achat d'un camion 4 X 4 (1 tonne) 350HD – Incluant les équipements de déneigement pour le Service des travaux publics - Contrat n° 2013-37
- 8.10 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour l'achat d'un tracteur – Incluant les équipements de déneigement et de tonte de gazon pour le Service des travaux publics - Contrat n° 2013-38
- 8.11 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour l'achat et l'installation d'un système de ventilation au garage municipal – 14, rue du Sizerin - Contrat n° 2013-39
- 8.12 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour la location d'une niveleuse pour la saison hivernale 2013-2014 - Contrat n° 2013-40
- 8.13 Acceptation finale de la rue Impasse Vaillant (lot 4 596 405) et le prolongement de la rue Mont-Laurier (lot 4 596 406) – Projet Les Collines du Boisé
- 8.14 Acceptation finale de la rue impasse du Refuge-des-Cascades (lot 4 866 116) et de la rue Faraday (lot 4 866 115) – Projet domiciliaire Refuge des Cascades - Phase I
- 8.15 Acceptation finale de la rue impasse des Haies (lot 4 472 827), de la rue de la Falaise (lot 4 472 828) et du prolongement du chemin des Prés (lots 4 472 829 et 4 472 830) – Projet domiciliaire Plateau du Coteau

Le 1^{er} octobre 2013

- 8.16 Acceptation finale de la rue impasse du Rubis (lot 4 498 873), rue du Renard (lots 4 622 643, 4 761 630, 4 722 950, 4 722 949, 4 761 631, 4 722 954, 4 722 953, 4 722 952, 4 722 951, 4 722 950) – Projet domiciliaire Plateaux de Neuville - Phase 1A
- 8.17 Acceptation finale de la rue impasse de l'Émeraude (lot 4 761 629) – Projet domiciliaire Plateaux de Neuville - Phase 1B
- 8.18 Acceptation finale de la rue de Neuville (lots 4 999 105, 4 999 106 et 4 999 107) et une partie de la rue de l'Opale (lot 4 868 289) – Projet domiciliaire Plateaux de Neuville - Phase II
- 8.19 Acceptation finale de la rue de l'Opale (lots 4999 120 et 4 999 123) – Projet domiciliaire Plateaux de Neuville - Phases III et VI
- 8.20 Résiliation du contrat n° 2010-26 concernant la collecte et le transport des ordures ménagères, des matières recyclables et des encombrants avec l'entrepreneur actuel – Service Sanitaires Lebel inc.
- 8.21 Octroi du contrat concernant la collecte et le transport des ordures ménagères, des matières recyclables et des encombrants afin de suppléer à la résiliation du contrat n° 2010-26, et ce, jusqu'à l'adjudication du contrat n° 2013-35
- 8.22 Autorisation de dépense – Achat et travaux de plantation d'une haie de cèdres – 466, montée des Érables
- 8.23 Demande de travaux pour la pose d'une glissière de sécurité – Impasse des Fougères
- 8.24 Autorisation de dépense – Pavage de l'accotement du chemin Sainte-Élisabeth entre la rue de Villemontel et le chemin Thérien (**AJOUT**)

9. Loisirs-Culture-Bibliothèque

- 9.1 Acquisition de l'œuvre d'art - Année 2013
- 9.2 Autorisation de dépenses – Entretien des patinoires
- 9.3 Dépôt du plan de développement intégré d'un réseau de sentiers récréatif pour la Municipalité de Cantley

10. Urbanisme et environnement

- 10.1 Projet d'enseigne autonome assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Lot 2 619 234 – 188, montée de la Source – Pépinière Cantley
- 10.2 Projet d'enseigne autonome assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Lot 2 620 246 – 11, rue Chanteclerc – Bruyère Construction
- 10.3 Projet d'enseigne autonome assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Lot 3 541 255 – 393, montée de la Source, local 102 – La Trappe à Fromage
- 10.4 Adoption du second projet de règlement numéro 434-13-02 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de modifier certaines dispositions relatives aux zones tampons et la disposition relative au nombre de bâtiments principaux
- 10.5 Adoption du premier projet de règlement numéro 435-13-01 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin d'ajouter la classe d'usages « Commerce et Service local » à la zone 8-C

Le 1^{er} octobre 2013

- 10.6 Autorisation de signatures pour la cession à la municipalité du lot 5 283 045 à titre de contribution pour fins de parcs – Domaine Sabourin
- 10.7 Mandat à Me Rino Soucy de la firme Marceau Avocats inc. pour entreprendre des poursuites judiciaires concernant les lots 4 586 542, 4 586 543 et 4 586 552 (**AJOUT**)

11. Développement économique et communications

- 11.1 Demande d'aide financière dans le cadre du Fonds du pacte rural de la MRC des Collines-de-l'Outaouais (FPR) – Développement de l'image de marque de portail des affaires Cantleyprospère.com
- 11.2 Demande d'aide financière au Fonds municipal Vert de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour l'analyse des coûts de construction et d'opération du futur centre multifonctionnel
- 11.3 Entente pour recevoir l'accompagnement technique et professionnel de l'Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie (AQME)
- 11.4 Autorisation de procéder à un appel d'offres - Analyse et l'estimation des coûts de construction et d'opération du centre multifonctionnel
- 11.5 Dépôt du guide des normes graphiques de la Municipalité de Cantley
- 11.6 Don à Centraide Outaouais – Année 2013
- 11.7 Nomination de M. Jean-François Fournier, représentant de la Source des Jeunes au sein du comité de développement économique et social (CDÉS)

12. Sécurité publique – Incendie

- 12.1 Autorisation de paiement – Réparation urgente du véhicule de secours numéro 641 – Service des incendies et premiers répondants

13. Correspondance

14. Divers

- 14.1 Demande d'appui à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour un amendement législatif en matière de relation du travail dans le domaine de la construction
- 14.2 Octroi d'un support municipal à Mme Lauréanne Dussault-Desrochers – Stage de recherche à un projet environnemental dans la réserve nationale Pinguino de Humboldt au Chili – Janvier 2014
- 14.3 Motion de félicitations à M. Antoine Bélanger-Rannou pour l'obtention de la 1^{re} place au Championnat provincial de la Coupe du Québec en vélo de montagne pour sa saison 2013 et en cross-country pour sa saison 2012

15. Période de questions

16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

Point 2.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le 1^{er} octobre 2013

Point 3.1

2013-MC-R445 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session spéciale du 1^{er} octobre 2013 soit adopté avec les changements suivants:

AJOUTS

Point 8.24 Autorisation de dépense – Pavage de l'accotement du chemin Sainte-Élisabeth entre la rue de Villemontel et le chemin Thérien

Point 10.7 Mandat à Me Rino Soucy de la firme Marceau Avocats inc. pour entreprendre des poursuites judiciaires concernant les lots 4 586 542, 4 586 543 et 4 586 552

RETRAIT

Point 8.6 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour l'achat d'une camionnette 4 X 4 incluant les équipements de déneigement pour le Service des travaux publics – Contrat n° 2013-18

MODIFICATION DES TITRES

Point 11.2 Demande d'aide financière au Fonds municipal Vert de la Fédération canadienne des municipalités (CFM) pour l'analyse des coûts de construction et d'opération du futur centre multifonctionnel

Point 11.4 Autorisation de procéder à un appel d'offres – Analyse et l'estimation des coûts de construction et d'opération du centre multifonctionnel

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1

2013-MC-R446 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2013

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 10 septembre 2013 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Le 1^{er} octobre 2013

Point 5.1

**2013-MC-R447 TRANSFERT DES DOSSIERS – FORFAIT
TÉLÉPHONIQUE AU NOUVEAU CABINET DE M^E RINO SOUCY
DE L'ÉTUDE MARCEAU AVOCATS INC.**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R409 adoptée le 10 septembre 2013, le conseil autorisait le transfert de mandats juridiques au nouveau cabinet de M^e Rino Soucy soit, à l'étude Marceau Avocats inc.;

CONSIDÉRANT QUE M^e Rino Soucy représente la Municipalité de Cantley dans plusieurs dossiers juridiques;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité bénéficie d'un forfait téléphonique avec M^e Rino Soucy;

CONSIDÉRANT QUE le forfait téléphonique a déjà été payé par la municipalité jusqu'au 31 décembre 2013,

CONSIDÉRANT QU'il est opportun et nécessaire que la municipalité puisse bénéficier de conseil juridique dans le cadre de ses opérations courantes;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura aucuns frais ou honoraires facturés par M^e Rino Soucy jusqu'au 31 décembre 2013 dans le cadre du forfait téléphonique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise à M^e Rino Soucy de continuer de répondre aux questions juridiques dans le cadre du forfait téléphonique et cela sans aucun frais supplémentaire ni honoraire et cela, jusqu'au 31 décembre 2013;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au cabinet Dunton Rainville avocats pour considération.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.2

**2013-MC-R448 MANDAT OCTROYÉ À M^E SYLVIE
LOUBIER, GREFFIÈRE ET DIRECTRICE DES RESSOURCES
HUMAINES, AFIN DE NÉGOCIER UNE ENTENTE AVEC LE OU
LES PROPRIÉTAIRES DES LOTS 4 978 133, 4 978 134 et 4 978 135
AFIN D'ACQUÉRIR LES TERRAINS OU PARCELLES DE
TERRAINS – CHEMIN PATTERSON**

CONSIDÉRANT le chemin Patterson et les travaux projetés;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux nécessitent l'acquisition de terrains aux fins des services municipaux;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de procéder dans les meilleurs délais;

Le 1^{er} octobre 2013

CONSIDÉRANT la recommandation de M^e Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M^e Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines, mandate cette dernière afin de négocier l'acquisition des lots 4 978 133, 4 978 134 et 4 978 135 ou parcelles de ceux-ci avec le ou les propriétaires des lots;

QUE s'il a lieu, le conseil autorise MM. Stephen Harris, maire et Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer toute transaction et acte notarié nécessaire à l'acquisition des lots;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-140-00-412 « Services juridiques ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.1

2013-MC-R449 FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE ET PERMANENCE DE MME CAITLIN ALLY À TITRE DE SECRÉTAIRE – DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R099 adoptée le 12 mars 2013, le conseil autorisait l'embauche de Mme Caitlin Ally à titre de secrétaire à la direction générale, sujette à une période probatoire de six (6) mois;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière satisfait aux exigences professionnelles des autorités municipales;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et du comité des ressources humaines (CRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et du comité des ressources humaines (CRH), confirme la permanence de Mme Caitlin Ally au poste de secrétaire à la direction générale, et ce, en date du 18 septembre 2013, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur et la rémunération selon l'échelon 1 de l'échelle salariale pour le poste de secrétaire;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaire – Greffe ».

Adoptée à l'unanimité

Le 1^{er} octobre 2013

Point 6.2

**2013-MC-R450 AUTORISATION DE PROCÉDER À LA
SIGNATURE DE L'ANNEXE « E » DE LA CONVENTION
COLLECTIVE POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2013-2014**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R108 adoptée le 12 mars 2013, le conseil autorisait la signature de la convention collective entre la Municipalité de Cantley et le Syndicat des employés(ées) de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE lors de la négociation de cette convention collective, les parties ont convenu de procéder à un projet pilote d'un (1) an concernant l'annexe « E » et le déneigement;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont de nouveau entendues sur un projet d'annexe « E » pour la période hivernale 2013-2014;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, de M^e Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines et du, comité des ressources humaines (CRH);

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, de M^e Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines et du, comité des ressources humaines (CRH), autorise la signature de l'annexe « E », entente intervenue entre les parties le 25 septembre 2013;

QUE le conseil autorise MM. Stephen Harris, maire et Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer ladite entente et l'annexer à la convention collective en vigueur;

QUE le conseil transmet ses félicitations aux membres du comité de négociation à savoir, pour le Syndicat, MM. Jean St-Arneault, président du Syndicat des employés(ées) de la Municipalité de Cantley (CSN), Guy LaSalle, membre ainsi que la conseillère syndicale Mme Nadine Rozon et, pour la Municipalité de Cantley, M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, M^e Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines ainsi que M. Thierry Viallet, conseiller en relations industrielles agréé de l'étude Dunton Rainville, avocats;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaire » des différents services.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.3

**2013-MC-R451 ADOPTION DES CONDITIONS DE TRAVAIL
DU PERSONNEL CADRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY
POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2011 AU 31 DÉCEMBRE
2015**

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre le personnel cadre et la Municipalité de Cantley est échue depuis le 31 décembre 2010;

Le 1^{er} octobre 2013

CONSIDÉRANT QUE depuis, des négociations ont été entreprises afin d'en arriver à une nouvelle entente;

CONSIDÉRANT QUE les négociations tardent à conclure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil en vient à la conclusion que le seul dénouement possible est l'imposition des conditions de travail des cadres;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyer par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte les conditions de travail du personnel cadre de la Municipalité de Cantley pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015, le tout, selon le document accepté par le conseil municipal;

QUE le conseil autorise les ajustements à intervenir, dont les ajustements de salaires applicables de même que le paiement des sommes dues pour les périodes échues;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaire » des différents services.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.4

2013-MC-R452 AUTORISATION DE MODIFIER LA GRILLE DES CONDITIONS SALARIALES DU PERSONNEL CADRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR LES POSTES - DIRECTEUR DU SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS ET, DIRECTEUR DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre le personnel cadre et la Municipalité de Cantley est échue depuis le 31 décembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE la grille salariale des conditions de travail du personnel cadre de la Municipalité doit subir un réajustement en fonction de l'évolution des tâches de son personnel;

CONSIDÉRANT QUE les responsabilités attribuables à la fonction de directeur du Service des incendies et premiers répondants ont évolué au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE les responsabilités attribuables à la fonction de directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs ont également évolué au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère que les fonctions de directeur du Service des incendies et premiers répondants et de directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, remplissent les conditions d'un cadre de classe cinq (5) à la grille des conditions salariales du personnel cadre de la Municipalité;

Le 1^{er} octobre 2013

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M^e Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines et du, comité des ressources humaines (CRH), reclassifie la fonction de directeur du Service des incendies et premiers répondants ainsi que la fonction de directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs passant de la classe quatre (4) à la classe cinq (5) de la grille salariale des cadres de la municipalité;

QUE le conseil autorise l'administration à effectuer tous les changements nécessaires découlant des reclassifications;

QUE ces reclassifications soient effectives à compter de l'adoption de la présente résolution;

Adoptée à l'unanimité

Point 6.5

2013-MC-R453 CONFIRMATION DE FONCTIONS DE M. FRÉDÉRIC RIOUX, CHARGÉ DE PROJETS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – DÉLÉGATION DE POUVOIR

CONSIDÉRANT, par la résolution numéro 2010-MC-R476 adoptée le 14 décembre 2010, le conseil confirmait l'embauche de M. Frédéric Rioux à titre de chargé de projets au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'en cas d'absence du directeur du Service des travaux publics, il devient impératif d'assurer la continuité des opérations;

CONSIDÉRANT QUE depuis son embauche, M. Rioux a fait su démontrer ses connaissances, son savoir-faire et son leadership au sein du service;

CONSIDÉRANT les évaluations de rendement et la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics et de, M^e Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics, de M^e Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines et du, comité des ressources humaines (CRH), confirme qu'en cas d'absence ou d'indisponibilité du directeur du Service des travaux publics, M. Frédéric Rioux est investi de tous les pouvoirs et fonctions du directeur;

QUE le statut de cadre de classe 4, échelon 3, soit confirmé à compter de l'adoption de la présente résolution;

Le 1^{er} octobre 2013

QUE l'administration soit autorisée à procéder à tous les changements nécessaires découlant de la présente.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.1

2013-MC-R454 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 26 SEPTEMBRE 2013

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 26 septembre 2013, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances (CF);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances et du, comité des finances (CF), approuve les comptes payés au 26 septembre 2013 se répartissant comme suit : un montant de 216 649,64 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 204 805,81 \$ pour les dépenses générales pour un grand total de 421 455,45\$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

2013-MC-R455 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 27 SEPTEMBRE 2013

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 27 septembre 2013, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances (CF);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances et du, comité des finances (CF), approuve les comptes à payer au 27 septembre 2013 au montant de 163 343,76 \$ pour les dépenses générales.

Adoptée à l'unanimité

Le 1^{er} octobre 2013

Point 7.3

2013-MC-R456 RECONDUCTION DU MANDAT DES VÉRIFICATEURS COMPTABLES PICHÉ & LACROIX CPA INC. - ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE 2013

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R422 adoptée le 10 septembre 2013, le conseil a décidé de ne pas retourner en appel d'offres pour la nomination de son vérificateur comptable;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de mandater la firme Piché & Lacroix CPA inc. pour l'année 2013;

CONSIDÉRANT l'offre déposée le 20 septembre 2013 au montant de 17 000 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et du, comité des finances (CF);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et du, comité des finances (CF), accepte la reconduction du mandat des vérificateurs comptables à la firme Piché & Lacroix CPA inc. pour la vérification annuelle des états financiers de l'année 2013, au coût de 17 000 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-413 « Comptabilité et vérification – Gestion financière administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4

2013-MC-R457 ACHAT DE SEPT (7) ORDINATEURS PORTATIFS POUR LES MEMBRES DU CONSEIL SUIVANT LES ÉLECTIONS DU 3 NOVEMBRE 2013

CONSIDÉRANT les élections municipales du 3 novembre 2013;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'achat de sept (7) ordinateurs, incluant les accessoires requis, pour les membres du conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances (CF);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par

Appuyé par

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des finances (CF), autorise l'achat de sept (7) ordinateurs portatifs pour les membres du conseil pour un montant maximum de 15 000 \$, taxes en sus;

Le 1^{er} octobre 2013

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-452 « Traitement des données – Conseil municipal » ainsi que les revenus excédentaires de taxes générales.

ABSTENTION DE TOUS LES CONSEILLERS :

Michel Pélessier, conseiller, District des Monts
Michael Lebrun, conseiller, District de la Rive
Marc Ducharme, conseiller, District des Parcs
Marc Saumier, conseiller, District des Érables
Alexandre Marion, conseiller, District des Lacs

La présente résolution est reportée au prochain conseil municipal.

Point 7.5

2013-MC-R458 DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION 2012

CONSIDÉRANT QUE l'article 17.6.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (MAMROT) édicte que les indicateurs de gestion 2012 doivent être rendus publics;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a déposé ses indicateurs de gestion pour l'année 2012, le 1^{er} octobre 2013;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et du, comité des finances (CF);

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et du, comité des finances (CF), accepte le rapport déposé par M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, sur les indicateurs de gestion pour l'année 2012 et demande de publier le résumé de ce rapport sur le site Internet de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.6

2013-MC-R459 DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2013

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de l'article 176.4 du Code municipal, deux (2) états comparatifs doivent être déposés au conseil à chaque semestre;

CONSIDÉRANT QUE le service des finances présente un état combiné qui regroupe les informations exigées à cet article;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances et du, comité des finances (CF);

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 1^{er} octobre 2013

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances et du comité des finances (CF), reconnaît que les dispositions de l'article 176.4 du Code municipal sont respectées par le dépôt d'un état combiné au 31 août 2013.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.7

2013-MC-R460 DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION À M. SYLVAIN GAUDREULT, MINISTRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC ET MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMROT), POUR L'AMÉLIORATION DU CHEMIN DU MONT-DES-CASCADES - DOSSIER 00016437-1-82020 (07) – 2010-07-06-65

CONSIDÉRANT QU'une subvention a été confirmée au montant de 15 000 \$ pour l'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour le chemin du Mont-des-Cascades confirmé dans la lettre du ministre délégué aux Transports, M. Norman MacMillan, datée du 19 juillet 2010;

CONSIDÉRANT la nomination de M. Sylvain Gaudreault à titre de ministre des Transports du Québec (MTQ) et ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R322 adoptée le 19 août 2010, le conseil autorisait l'adjudication d'un contrat pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double pour le chemin du Mont-des-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de confection d'un traitement de surface double pour le chemin du Mont-des-Cascades ont été réalisés à la fin de l'été 2010 par l'entrepreneur Sintra Inc., et ce, au montant de 89 075 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de confection d'un traitement de surface double pour le chemin du Mont-des-Cascades ont été réalisés avant le 15 février 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, autorise M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à transmettre une demande de versement de la subvention d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour le chemin du Mont-des-Cascades à M. Sylvain Gaudreault, ministre des Transports du Québec (MTQ) et ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) au montant de 15 000 \$ portant le numéro de dossier 00016437-1-82020 (07) – 2010-07-06-65.

Adoptée à l'unanimité

Le 1^{er} octobre 2013

Point 7.8

2013-MC R461 DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION À M. SYLVAIN GAUDREULT, MINISTRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC ET MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMROT), POUR L'AMÉLIORATION DU CHEMIN DU MONT-DES-CASCADES - DOSSIER 00016430-1-82020 (07) – 2010-06-11-22

CONSIDÉRANT QU'une subvention a été confirmée au montant de 50 000 \$ pour l'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour le chemin du Mont-des-Cascades confirmé dans la lettre du ministre délégué aux Transports, M. Norman MacMillan, datée du 19 juillet 2010;

CONSIDÉRANT la nomination de M. Sylvain Gaudreault à titre de ministre des Transports du Québec (MTQ) et ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R322 adoptée le 19 août 2010, le conseil autorisait l'adjudication d'un contrat pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double pour le chemin du Mont-des-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de confection d'un traitement de surface double pour le chemin du Mont-des-Cascades ont été réalisés à la fin de l'été 2010 par l'entrepreneur Sintra Inc., et ce, au montant de 89 075 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de confection d'un traitement de surface double pour le chemin du Mont-des-Cascades ont été réalisés avant le 15 février 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, autorise M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à transmettre une demande de versement de la subvention d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour le chemin du Mont-des-Cascades à M. Sylvain Gaudreault, ministre des Transports du Québec (MTQ) et ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) au montant de 50 000 \$ portant le numéro de dossier 00016430-1-82020 (07) – 2010-06-11-22.

Adoptée à l'unanimité

Le 1^{er} octobre 2013

Point 7.9

2013-MC-R462 DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION À M. SYLVAIN GAUDREULT, MINISTRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC ET MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMROT), POUR L'AMÉLIORATION DU CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH - DOSSIERS 00015045-1-82020 (07) – 2009-08-03-13 ET 00015699-1-82020 (07) – 2009-08-03-13

CONSIDÉRANT QU'une subvention a été confirmée au montant de 50 000 \$ pour l'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour le chemin Sainte-Élisabeth confirmé dans la lettre du ministre délégué aux Transports, M. Norman MacMillan, datée du 2 septembre 2009;

CONSIDÉRANT QU'une subvention additionnelle a été reçue au montant de 10 000 \$ pour l'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour le chemin Sainte-Élisabeth confirmé dans la lettre du ministre délégué aux Transports, M. Norman MacMillan, datée du 11 mars 2010;

CONSIDÉRANT la nomination de M. Sylvain Gaudreault à titre de ministre des Transports du Québec (MTQ) et ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);

CONSIDÉRANT QUE des travaux ont été exécutés au cours de l'exercice 2009 sur le chemin Ste-Élisabeth pour un montant de plus de 20 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R020 adoptée le 12 janvier 2010, la municipalité demandait au ministère des Transports du Québec la première tranche de la subvention de 60 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R274 adoptée le 13 juillet 2010, le conseil autorisait la réfection urgente de certaines parties du chemin Sainte-Élisabeth et la montée des Érables;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R274 adoptée le 13 juillet 2010, le conseil autorisait l'installation d'un revêtement bitumineux sur la surface existante de la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE la réfection de certaines parties du chemin Sainte-Élisabeth et la montée des Érables a été réalisée à la fin de l'été 2010 par l'entrepreneur Construction Edelweiss inc., et ce, au montant de 116 938 \$, taxes en sus, dont 78 671,07 \$, taxes en sus, pour le chemin Sainte-Élisabeth;

CONSIDÉRANT QUE la réfection de certaines parties du chemin Sainte-Élisabeth et la montée des Érables a été réalisée avant le 31 décembre 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

Le 1^{er} octobre 2013

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, autorise M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à transmettre une demande de versement de la subvention d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour le chemin Sainte-Élisabeth à M. Sylvain Gaudreault, ministre des Transports du Québec (MTQ) et ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) au montant de 40 000 \$ portant les numéros de dossiers 00015045-1-82020 (07) – 2009-08-03-13 et 00015699-1-82020 (07) – 2009-08-03-13.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.10

2013-MC-R463 ANNULATION DE LA TAXE SUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS (INR)

CONSIDÉRANT QU'une demande d'annulation de la taxe sur les immeubles non résidentiels (INR) a été déposée au service des finances pour la propriété ayant le matricule suivant :

- 6343-40-4026 1 111,18 \$ (annulation de la taxe sur les immeubles non résidentiels pour l'année 2011)

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances (CF), lors de sa rencontre tenue le 24 septembre 2013 a recommandé d'accepter l'annulation de la taxe sur les immeubles non résidentiels (INR) pour la propriété mentionnée ci-dessus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des finances (CF), accepte l'annulation de la taxe sur les immeubles non résidentiels (INR) pour la propriété 6343-40-4026.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.11

2013-MC-R464 ANNULATION D'INTÉRÊTS ET RÉTABLISSEMENT DES ÉCHÉANCES

CONSIDÉRANT QU'une demande d'annulation de frais d'intérêts a été déposée au département des finances pour les propriétés suivantes:

- 6148-01-7642 47,28 \$
- 6549-93-1062 6,93 \$

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances (CF), lors de sa rencontre tenue le 24 septembre 2013 a recommandé d'accepter l'annulation des frais d'intérêts pour les propriétés mentionnées ci-dessus;

Le 1^{er} octobre 2013

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des finances (CF), accepte l'annulation des frais d'intérêts pour les propriétés 6148-01-7642 et 6549-93-1062.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.12

**2013-MC-R465 AUTORISATION DE PROCÉDER AUX
TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – SERVICE DES FINANCES**

CONSIDÉRANT QUE suite à diverses dépenses imprévues, il y a lieu de procéder à des transferts budgétaires, à savoir:

1-02-110	Conseil municipal	16 552 \$
1-02-130	Gestion financière et administrative	64 950 \$
1-02-140	Greffe	460 \$
1-02-220	Sécurité incendie	20 \$
1-02-230	Sécurité civile	50 \$
1-02-320	Voirie municipale	35 690 \$
1-02-355	Circulation et stationnement	3 303 \$
1-02-414	Traitement des eaux usées	47 \$
1-02-415	Réseau d'égout	190 \$
1-02-621	Développement économique	19 400 \$
1-02-701	Activités récréatives	69 671 \$
1-02-702	Activités culturelles	6 037 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances et du, comité des finances (CF);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances et du, comité des finances (CF), autorise le service des finances à effectuer les transferts budgétaires requis au montant de 215 870 \$ et ce, tels que les postes budgétaires énumérés ci-haut.

Adoptée à l'unanimité

Le 1^{er} octobre 2013

Point 8.1

2013-MC-R466 AUTORISATION DE DÉPENSE POUR L'INSTALLATION D'UN (1) PANNEAU « ARRÊT » À L'INTERSECTION DE LA RUE DES MARQUIS ET DE L'IMPASSE DU MONARQUE

CONSIDÉRANT QUE la rue des Marquis a été prolongée;

CONSIDÉRANT QUE les automobilistes empruntent ces voies pour communiquer d'un secteur à l'autre;

CONSIDÉRANT QUE la géométrie de l'intersection des rues des Marquis et l'impasse du Monarque est sujette à une zone d'accidents;

CONSIDÉRANT QU'il faut assurer la sécurité des usagers de la route de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le panneau « ARRÊT » devra être installé sur l'impasse du Monarque;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics et du, comité des travaux publics (CTP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics et du, comité des travaux publics (CTP), autorise l'installation d'un (1) panneau « ARRÊT » au montant maximal de 500 \$ à l'intersection de la rue des Marquis et l'impasse du Monarque;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-355-00-646 « Enseignes et poteaux – Circulation et stationnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2

2013-MC-R467 AUTORISATION DE DÉPENSE POUR L'INSTALLATION DE DEUX (2) PANNEAUX « ARRÊT » À L'INTERSECTION DU CHEMIN DENIS ET DE LA RUE BLONDEAU

CONSIDÉRANT QUE les automobilistes empruntent cette voie pour communiquer d'un secteur à l'autre;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Denis et la rue Blondeau sont sujets à une zone d'accidents;

CONSIDÉRANT QU'il faut assurer la sécurité des usagers de la route de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE les panneaux « ARRÊT » devront être installés sur l'intersection du chemin Denis et de la rue Blondeau;

Le 1^{er} octobre 2013

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics et du, comité des travaux publics (CTP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics et du, comité des travaux publics (CTP), autorise l'installation de deux (2) panneaux « ARRÊT » au montant maximal de 500 \$ chacun à l'intersection du chemin Denis et de la rue Blondeau;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-355-00-646 « Enseignes et poteaux – Circulation et stationnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3

2013-MC-R468 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACHAT DE FOURNITURE DE SEL À DÉGLAÇAGE – SAISON HIVERNALE 2013-2014 – CONTRAT N^o 2013-06

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R018 adoptée le 8 janvier 2013, le conseil autorisait M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'achat de fourniture de sel à déglacage - contrat n^o 2013-06;

CONSIDÉRANT QUE M^e Danielle Simard, greffière adjointe a procédé à l'ouverture de soumission, le 26 septembre 2013, le résultat étant le suivant:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT SOUMISSIONNÉ (TAXES INCLUSES)	
	Prix à la tonne Incluant chargement, transport et livraison au site municipal (option 1)	Prix à la tonne Incluant chargement seulement (option 2)
Technologie de Dégivrage Cargill	82,75 \$	78,18 \$
Sel Warwick	106,57 \$	98,52 \$
Sifto	72,27 \$	85,31 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics et du, comité des travaux publics (CTP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

Le 1^{er} octobre 2013

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adjuge le contrat pour la fourniture d'une quantité approximative de 1 000 tonnes métriques de sel à déglacage à la compagnie Sifto pour la somme de 72,27 \$/ tonne métrique, taxes incluses, incluant le chargement, le transport et la livraison (option 1), le tout tel qu'il appert de sa proposition – contrat n° 2013-06;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-626 « Sel et calcium – Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4

2013-MC-R469 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR PROCÉDER AU PAVAGE DE LA RUE DU MONT-APICA - CONTRAT N° 2013-32

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R428 adoptée le 10 septembre 2013, le conseil autorisait M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour le pavage de la rue du Mont-Apica - contrat n° 2013-32;

CONSIDÉRANT QUE M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux, a procédé à l'ouverture des soumissions, le 1^{er} octobre 2013, le résultat étant le suivant:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT SOUMISSIONNÉ (TAXES INCLUSES)
	130 mètres
Construction Edelweiss	37 394,91 \$
Construction DJL Inc.	44 376,91 \$
Terra Location	63 477,84 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics et du, comité des travaux publics (CTP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, conformément à sa politique de gestion contractuelle, octroie le contrat à Construction Edelweiss pour un montant ne pouvant pas excéder la somme de 37 394,91 \$, taxes incluses, pour le pavage d'une longueur de 130 mètres de la rue du Mont-Apica – contrat n° 2013-32;

QUE les fonds requis soient puisés à même la subvention de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ);

QUE les travaux soient complétés d'ici le 15 octobre 2013.

Adoptée à l'unanimité

Le 1^{er} octobre 2013

Point 8.5

2013-MC-R470 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR PROCÉDER AU PAVAGE DE LA CÔTE DE LA RUE DU MONT-ROYAL - CONTRAT N^o 2013-33

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R429 adoptée le 10 septembre 2013, le conseil autorisait M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour le pavage de la côte de la rue du Mont-Royal - contrat n^o 2013-33;

CONSIDÉRANT QUE M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux, a procédé à l'ouverture des soumissions, le 1^{er} octobre 2013, le résultat étant le suivant:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT SOUMISSIONNÉ (TAXES INCLUSES)	
	270 mètres Option 1	127 mètres Option 2
Construction Edelweiss	52 291,65 \$	26 751,58 \$
Construction DJL Inc.	64 866,60 \$	37 639,49 \$
Terra Location	83 495,72 \$	45 012,92 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics et du, comité des travaux publics (CTP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, conformément à sa politique de gestion contractuelle, octroie le contrat pour le pavage de la côte de la rue du Mont-Royal – contrat n^o 2013-33 selon l'option 1 à Construction Edelweiss pour un montant ne pouvant pas excéder la somme de 52 291,65\$, taxes incluses;

QUE les fonds requis soient puisés à même la subvention de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ);

QUE les travaux soient complétés d'ici le 15 octobre 2013.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.6

RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

Le 1^{er} octobre 2013

Point 8.7

2013-MC-R471 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES – COLLECTE ET TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES ENCOMBRANTS POUR LES ANNÉES 2014-2015 ET 2016 – CONTRAT N^o 2013-35

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R376 adoptée le 13 août 2013, le conseil décidait de ne pas renouveler le contrat actuel (contrat n^o 2012-26) relativement à la collecte et transport des ordures ménagères, des matières recyclables et des encombrants;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons de transparence et de possibilités de meilleurs coûts, il serait approprié de préparer un cahier de charges et de procéder à un appel d'offres pour la collecte et transport des ordures ménagères, des matières recyclables et des encombrants et ce, par système de pondération, art. 936-0-1.1 du Code municipal, pour les années 2014, 2015 et 2016 – contrat n^o 2013-35;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa politique de gestion contractuelle, le conseil autorise M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, à former un comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et du, comité des travaux publics (CTP);

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et du, comité des travaux publics (CTP), autorise les démarches requises à l'appel d'offres pour la collecte et transport des ordures ménagères, des matières recyclables et des encombrants pour les années 2014, 2015 et 2016 avec la possibilité de deux (2) années d'option – contrat n^o 2013-35;

QUE le conseil autorise M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général à former un comité de sélection et nomme Mme Danielle Simard, greffière adjointe, à titre de secrétaire dudit comité.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.8

2013-MC-R472 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UN CAMION 4 X 4 (2 TONNES) 550HD – INCLUANT LES ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – CONTRAT N^o 2013-36

CONSIDÉRANT QUE le camion 13C05 est un équipement essentiel pour le Service des travaux publics pour procéder au déneigement du secteur du Mont-des-Cascades, le sablage des infrastructures municipales et l'entretien général des chemins de la Municipalité – contrat n^o 2013-36;

Le 1^{er} octobre 2013

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics doit avoir en réserve un équipement fiable en tout temps pour ces besoins de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE le camion 13C05 commence à démontrer des signes de fatigue, une perte de fiabilité et des coûts d'entretien de 39 626 \$ pour les trois (3) dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le service de déneigement des infrastructures municipales sera amélioré et que ce véhicule sera utilisé à titre de véhicule-outil pour les travailleurs;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics et du, comité des travaux publics (CTP)

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Rémi Bergeron, directeur des Travaux publics et du, comité des travaux publics (CTP), autorise la préparation des documents de soumissions et à réaliser un appel d'offres en vue de se procurer un camion 4 x 4 (2 tonnes), 550HD équipé pour le déneigement - contrat 2013-36;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-341 «Journaux et revues –Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.9

2013-MC-R473 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE 4 X 4 (1 TONNE) 350HD – INCLUANT LES ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – CONTRAT N^o 2013-37

CONSIDÉRANT QUE la camionnette est un équipement essentiel pour le Service des travaux publics pour le déneigement, le sablage des infrastructures municipales et l'entretien général des chemins de la municipalité – contrat n^o 2013-37;

CONSIDÉRANT QUE la seule camionnette équipée pour le déneigement du Service des travaux publics est l'équipement 11C03 de l'année 2003;

CONSIDÉRANT QUE la camionnette commence à démontrer des signes de fatigue et une perte de fiabilité avec des coûts d'entretien de 13 843 \$ pour les trois (3) dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le service de déneigement des infrastructures municipales sera amélioré et que ce véhicule sera utilisé à titre de véhicule-outil pour les travailleurs;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics et du, comité des travaux publics (CTP),

Le 1^{er} octobre 2013

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Rémi Bergeron, directeur des Travaux publics et du, comité des travaux publics (CTP), autorise la préparation des documents de soumissions et à réaliser un appel d'offres en vue de se procurer une camionnette 4 x 4 (1 tonne), 350HD équipée pour le déneigement - contrat 2013-37;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-341 «Journaux et revues –Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.10

2013-MC-R474 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR INCLUANT LES ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT ET DE TONTE DE GAZON POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – CONTRAT N^o 2013-38

CONSIDÉRANT QUE le tracteur est un équipement essentiel pour le Service des travaux publics pour le déneigement et l'entretien général des infrastructures municipales de la Municipalité de Cantley – contrat n^o 2013-38;

CONSIDÉRANT QUE le seule tracteur Kubota équipée pour le déneigement est un équipement de l'année 1993;

CONSIDÉRANT QUE le tracteur Kubota commence à démontrer des signes de fatigue et une perte de fiabilité;

CONSIDÉRANT QUE le service de déneigement des infrastructures municipales sera amélioré et que ce véhicule sera utilisé à titre de véhicule-outil pour les travailleurs;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics et du, comité des travaux publics (CTP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics et du, comité des travaux publics (CTP), autorise la préparation des documents de soumissions et à réaliser un appel d'offres en vue de se procurer un tracteur neuf équipée pour le déneigement et la tonte de gazon pour le Service des travaux publics - contrat 2013-38;

Le 1^{er} octobre 2013

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-341 «Journaux et revues –Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.11

2013-MC-R475 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VENTILATION AU GARAGE MUNICIPAL – 14 RUE DU SIZERIN – CONTRAT N^O 2013-39

CONSIDÉRANT l'avis de correction envoyé le 16 septembre dernier par l'inspectrice de la Commission de la Santé et de la Sécurité du Travail (CSST);

CONSIDÉRANT QUE par cet avis, la municipalité se voit dans l'obligation de se prémunir d'un système de ventilation conforme aux exigences de la CSST au garage municipal situé au 14, rue du Sizerin;

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'achat et de l'installation nécessite un processus d'appel d'offres par invitation;

CONSIDÉRANT la recommandation de M^e Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines et du, comité des ressources humaines (CRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M^e Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines et du, comité des ressources humaines (CRH), procède à un appel d'offres sur invitation en vue de munir le garage municipal situé au 14, rue du Sizerin d'un système de ventilation conforme aux exigences de la CSST (achat et installation);

QUE les fonds nécessaires soient puisés dans le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-341 «Journaux et revues – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.12

2013-MC-R476 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR LA LOCATION D'UNE NIVELEUSE POUR LA SAISON HIVERNALE 2013-2014 – CONTRAT N^O 2013-40

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley se trouve en position de vulnérabilité en raison de la fiabilité déficiente de la niveleuse John Deere 770CH;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité utilise la niveleuse en location pour le déneigement et qu'en cas de pluies verglaçantes nous devons utiliser la niveleuse en location et la niveleuse John Deere 770CH pour déglacer les chemins;

Le 1^{er} octobre 2013

CONSIDÉRANT QUE la location est pour une période de cinq (5) mois soit, du 15 novembre 2013 au 15 avril 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics, autorise la préparation des documents de soumissions et à réaliser un appel d'offres en vue de louer une niveleuse équipée pour le déneigement pour une période de cinq (5) mois avec une option d'achat – contrat n^o 2013-40;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-341 «Journaux et revues –Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.13

2013-MC-R477 ACCEPTATION FINALE DE LA RUE IMPASSE VAILLANT (LOT 4 596 405) ET LE PROLONGEMENT DE LA RUE MONT-LAURIER (LOT 4 596 406) – PROJET LES COLLINES DU BOISÉ

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R386 adoptée le 12 octobre 2010, le conseil autorisait la signature d'un protocole d'entente pour le projet Les Collines du Boisé, signé le 7 janvier 2011 au profit du promoteur BRV EXCAVATION, représenté par M. Mathieu Vaillant;

CONSIDÉRANT QU'en date du 21 février 2012, ces rues construites sur les lots faisaient l'objet d'une acceptation provisoire par la résolution numéro 2012-MC-R058 de la part du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'une inspection a été effectuée le 13 septembre 2013 par M. Frédéric Rioux, chargé de projets, en compagnie du représentant du promoteur et de l'ingénieur-conseil mandaté par l'entrepreneur et que tous les intervenants en font la recommandation;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait donc lieu de procéder à l'acceptation finale de ces rues;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics et du, comité des travaux publics (CTP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

Le 1^{er} octobre 2013

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics et du, comité des travaux publics (CTP), autorise la réalisation du protocole d'entente intervenue avec BRV EXCAVATION, représenté par M. Mathieu Vaillant et, la signature de tous les actes notariés afférents;

QUE le conseil autorise l'acquisition des lots 4 596 405 et 4 596 406 constituant l'emprise des rues, tel que démontré au plan du 9 mars 2010 de M. Marc Fournier, arpenteur-géomètre sous la minute 13436-F, le tout pour une somme symbolique de 1 \$;

QUE le conseil autorise MM. Stephen Harris, maire et Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley;

QUE la caution d'exécution sous forme de lettre de garantie au montant de 7 755,64 \$ soit retenue jusqu'à la fin des travaux ainsi que le cautionnement d'entretien sous forme de chèque non encaissé au même montant, et ce, selon le protocole d'entente;

QUE le conseil mandate M^e Christine Lacombe, notaire, pour la préparation de l'acte notarié;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-419 « Honoraires professionnels / promoteurs – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.14

2013-MC-R478 ACCEPTATION FINALE DE LA RUE IMPASSE DU REFUGE-DES-CASCADES (LOT 4 866 116) ET DE LA RUE FARADAY (LOT 4 866 115) – PROJET DOMICILIAIRE REFUGE DES CASCADES - PHASE I

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R438 adoptée le 11 octobre 2011, le conseil autorisait la signature d'un protocole d'entente pour le projet Refuge des Cascades, signé le 10 novembre 2011 au profit du promoteur 4040333 CANADA INC., représenté par M. Claude Hébert;

CONSIDÉRANT QU'en date du 13 décembre 2011, ces rues construites sur les lots faisaient l'objet d'une acceptation provisoire par la résolution numéro 2011-MC-R551 de la part du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'une inspection a été effectuée le 13 septembre 2013 par M. Frédéric Rioux, chargé de projets, en compagnie du représentant du promoteur et de l'ingénieur-conseil mandaté par l'entrepreneur et que tous les intervenants en font la recommandation;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait donc lieu de procéder à l'acceptation finale de ces rues;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics et du, comité des travaux publics (CTP);

Le 1^{er} octobre 2013

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics et du comité des travaux publics (CTP), autorise la réalisation du protocole d'entente intervenue avec le promoteur 4040333 CANADA INC., représenté par M. Claude Hébert et, la signature de tous les actes notariés afférents;

QUE le conseil autorise l'acquisition des lots 4 866 116 et 4 866 115 constituant l'emprise des rues, tel que démontré au plan du 6 septembre 2011 de M. Jacques Bérubé, arpenteur-géomètre sous la minute 5695, le tout pour une somme symbolique de 1 \$;

QUE le conseil autorise MM. Stephen Harris, maire et Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley;

QUE la caution d'exécution sous forme de lettre de garantie au montant de 10 883 \$ soit retenue jusqu'à la fin des travaux ainsi que le cautionnement d'entretien sous forme de lettre de garantie au même montant, et ce, selon le protocole d'entente;

QUE le conseil mandate M^e Christine Lacombe, notaire, pour la préparation de l'acte notarié;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-419 « Honoraires professionnels / promoteurs – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.15

2013-MC-R479 ACCEPTATION FINALE DE LA RUE IMPASSE DES HAIES (LOT 4 472 827), DE LA RUE DE LA FALAISE (LOT 4 472 828) ET DU PROLONGEMENT DU CHEMIN DES PRÉS (LOTS 4 472 829 ET 4 472 830) – PROJET DOMICILIAIRE PLATEAU DU COTEAU

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R288 adoptée le 14 juin 2011, le conseil autorisait la signature d'un protocole d'entente pour le projet Plateau de Coteau, signé le 9 décembre 2011 au profit des promoteurs 9188-7232 QUÉBEC INC., 7013311 CANADA INC., DÉVELOPPEMENT LAVERGNE INC. et 2692228 CANADA INC. consortium légalement constitué, représenté par MM. Jean-François Guilbault et Royal Lavergne;

CONSIDÉRANT QU'en date du 9 octobre 2012, ces rues construites sur les lots faisaient l'objet d'une acceptation provisoire par la résolution numéro 2012-MC-R427 de la part du directeur du Service des travaux publics;

Le 1^{er} octobre 2013

CONSIDÉRANT QU'une inspection a été effectuée le 30 août 2013 par M. Frédéric Rioux, chargé de projets, en compagnie du représentant du promoteur et de l'ingénieur-conseil mandaté par l'entrepreneur et que tous les intervenants en font la recommandation;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait donc lieu de procéder à l'acceptation finale de ces rues et finaliser tous les actes légaux servant à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics et du, comité des travaux publics (CTP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics et du, comité des travaux publics (CTP), autorise la réalisation du protocole intervenue entre les promoteurs 9188-7232 QUÉBEC INC., 7013311 CANADA INC., DÉVELOPPEMENT LAVERGNE INC. et 2692228 CANADA INC. consortium légalement constitué, représenté par MM. Jean-François Guilbault et Royal Lavergne et, la signature de tous les actes notariés afférents;

QUE le conseil autorise l'acquisition de toute servitude nécessaire à la réalisation dudit projet et de cession de terrain;

QUE le conseil autorise l'acquisition des lots 4 472 827, 4 472 828, 4 472 829 et 4 472 830 constituant l'emprise des rues, tel que démontré au plan du 14 septembre 2009 de M. Marc Fournier, arpenteur-géomètre sous la minute 12981-F, le tout pour une somme symbolique de 1 \$;

QUE le conseil autorise MM. Stephen Harris, maire et Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley;

QUE la caution d'exécution sous forme de lettre de garantie au montant de 19 719,75 \$ soit retenue jusqu'à la fin des travaux ainsi que le cautionnement d'entretien sous forme de lettre de garantie au même montant, et ce, selon le protocole d'entente;

QUE le conseil mandate M^e Christine Lacombe, notaire, pour la préparation de l'acte notarié;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-419 « Honoraires professionnels / promoteurs – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Le 1^{er} octobre 2013

Point 8.16

**2013-MC-R480 ACCEPTATION FINALE DE LA RUE
IMPASSE DU RUBIS (LOT 4 498 873), RUE DU RENARD (LOTS
4 622 643, 4 761 630, 4 722 950, 4 722 949, 4 761 631, 4 722 954,
4 722 953, 4 722 952, 4 722 951, 4 722 950) – PROJET
DOMICILIAIRE PLATEAUX DE NEUVILLE - PHASE 1A**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R270 adoptée le 13 juillet 2010, le conseil autorisait la signature d'un protocole d'entente pour le projet Plateaux de Neuville phase I, signé le 3 août 2010 au profit des promoteurs 9188-7232 QUÉBEC INC., 7013311 CANADA INC., DÉVELOPPEMENT LAVERGNE INC. consortium légalement constitué, représenté par MM. Jean-François Guilbault et Royal Lavergne;

CONSIDÉRANT QU'en date du 13 juillet 2010, ces rues construites sur les lots faisaient l'objet d'une acceptation provisoire par la résolution numéro 2010-MC-R271 de la part du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'une inspection a été effectuée le 16 septembre 2013 par M. Frédéric Rioux, chargé de projets, en compagnie du représentant du promoteur et de l'ingénieur-conseil mandaté par l'entrepreneur et que tous les intervenants en font la recommandation;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait donc lieu de procéder à l'acceptation finale de ces rues;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics et du, comité des travaux publics (CTP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics et du, comité des travaux publics (CTP), autorise la réalisation du protocole intervenue entre les promoteurs 9188-7232 QUÉBEC INC., 7013311 CANADA INC., DÉVELOPPEMENT LAVERGNE INC. consortium légalement constitué, représenté par MM. Jean-François Guilbault et Royal Lavergne et, la signature de tous les actes notariés afférents;

QUE le conseil autorise l'acquisition de toute servitude nécessaire à la réalisation dudit projet et de cession de terrain;

QUE le conseil autorise l'acquisition des lots 4 498 873, 4 622 643, 4 761 630, 4 722 950, 4 722 949, 4 761 631, 4 722 954, 4 722 953, 4 722 952, 4 722 951 et 4 722 950, constituant l'emprise des rues, tel que démontré au plan du 21 novembre 2008 et révisé le 13 mars 2012 de M. Marc Fournier, arpenteur-géomètre sous la minute 12302-F, le tout pour une somme symbolique de 1 \$;

QUE le conseil autorise le MM. Stephen Harris, maire et Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley;

Le 1^{er} octobre 2013

QUE la caution d'exécution sous forme de lettre de garantie au montant de 16 196 \$ déposée par le promoteur lui soit libérée ainsi que le cautionnement d'exécution supplémentaire au montant de 32 390\$ encaissé et le cautionnement d'entretien au montant de 16 195 \$ encaissé et ce, selon l'entente supplémentaire avec le promoteur;

QUE le conseil mandate M^e Christine Lacombe, notaire, pour la préparation de l'acte notarié;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-419 « Honoraires professionnels / promoteurs – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.17

**2013-MC-R481 ACCEPTATION FINALE DE LA RUE
IMPASSE DE L'ÉMERAUDE LOT (4 761 629) – PROJET
DOMICILIAIRE PLATEAUX DE NEUVILLE - PHASE 1B**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R155 adoptée le 12 avril 2011, le conseil autorisait la signature d'un protocole d'entente pour le projet Plateaux de Neuville - Phase 1B, signé le 30 juin 2011 au profit des promoteurs 9188-7232 QUÉBEC INC., 7013311 CANADA INC., DÉVELOPPEMENT LAVERGNE INC. consortium légalement constitué, représenté par MM. Jean-François Guilbault et Royal Lavergne;

CONSIDÉRANT QU'en date du 12 juillet 2011, ces rues construites sur les lots faisaient l'objet d'une acceptation provisoire par la résolution numéro 2011-MC-R332 de la part du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'une inspection a été effectuée le 16 septembre 2013 par M. Frédéric Rioux, chargé de projets, en compagnie du représentant du promoteur et de l'ingénieur-conseil mandaté par l'entrepreneur et que tous les intervenants en font la recommandation;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait donc lieu de procéder à l'acceptation finale de cette rue;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics et du comité des travaux publics (CTP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics et du comité des travaux publics (CTP), autorise la réalisation du protocole intervenue entre les promoteurs 9188-7232 QUÉBEC INC., 7013311 CANADA INC., DÉVELOPPEMENT LAVERGNE INC. consortium légalement constitué, représenté par MM. Jean-François Guilbault et Royal Lavergne et, la signature de tous les actes notariés afférents;

Le 1^{er} octobre 2013

QUE le conseil autorise l'acquisition du lot 4 761 629 constituant l'emprise des rues, tel que démontré au plan du 21 novembre 2008 et révisé le 13 mars 2012 de M. Marc Fournier, arpenteur-géomètre sous la minute 12302-F, le tout pour une somme symbolique de 1 \$;

QUE le conseil autorise le MM. Stephen Harris, maire et Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité;

QUE les cautionnements d'exécution et d'entretien ont été calculés pour l'ensemble de la phase 1 avant la division de celle-ci en division 1A et B, par conséquent, les sommes d'argent seront remises pour le projet Plateaux de Neuville - Phase 1A;

QUE le conseil mandate M^e Christine Lacombe, notaire, pour la préparation de l'acte notarié;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-419 « Honoraires professionnels / promoteurs – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.18

2013-MC-R482 ACCEPTATION FINALE DE LA RUE DE NEUVILLE (LOTS 4 868 289, 4 999 105, 4 999 106 ET 4 999 107) ET UNE PARTIE DE LA RUE DE L'OPALE (LOT 4 868 290) – PROJET DOMICILIAIRE PLATEAUX DE NEUVILLE - PHASE II

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R330 adoptée le 12 juillet 2011, le conseil autorisait la signature d'un protocole d'entente pour le projet Plateaux de Neuville - Phase II, signé le 22 septembre 2012 au profit des promoteurs 9188-7232 QUÉBEC INC., 7013311 CANADA INC., DÉVELOPPEMENT LAVERGNE INC. consortium légalement constitué, représenté par MM. Jean-François Guilbault et Royal Lavergne;

CONSIDÉRANT QU'en date du 12 février 2013, ces rues construites sur les lots faisaient l'objet d'une acceptation provisoire par la résolution numéro 2013-MC-R068 de la part du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'une inspection a été effectuée le 12 septembre 2013 par M. Frédéric Rioux, chargé de projets, en compagnie du représentant du promoteur et de l'ingénieur-conseil mandaté par l'entrepreneur et que tous les intervenants en font la recommandation;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait donc lieu de procéder à l'acceptation finale de ces rues;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics et du, comité des travaux publics (CTP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 1^{er} octobre 2013

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics et du, comité des travaux publics (CTP), autorise la réalisation du protocole intervenue entre les promoteurs 9188-7232 QUÉBEC INC., 7013311 CANADA INC., DÉVELOPPEMENT LAVERGNE INC. consortium légalement constitué, représenté par MM. Jean-François Guilbault et Royal Lavergne et, la signature de tous les actes notariés afférents;

QUE le conseil autorise l'acquisition des lots 4 868 289, 4 999 105, 4 999 106, 4 999 107, et une partie du lot 4 868 290 constituant l'emprise des rues, tel que démontré au plan du 9 juin 2011 de M. Marc Fournier, arpenteur-géomètre sous la minute 14681, le tout pour une somme symbolique de 1 \$;

QUE le conseil autorise MM. Stephen Harris, maire et Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley;

QUE la caution d'exécution encaissée au montant de 11 094 \$ déposée par le promoteur soit retenue jusqu'à la fin des travaux ainsi que le cautionnement d'entretien au montant de 11 094 \$ encaissé, et ce, selon le protocole d'entente supplémentaire avec le promoteur;

QUE le conseil mandate M^e Christine Lacombe, notaire, pour la préparation de l'acte notarié;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-419 « Honoraires professionnels / promoteurs – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.19

2013-MC-R483 ACCEPTATION FINALE DE LA RUE DE L'OPALE (LOTS 4 999 120 ET 4 999 123) – PROJET DOMICILIAIRE PLATEAUX DE NEUVILLE - PHASES III ET VI

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R161 adoptée le 10 avril 2012, le conseil autorisait la signature d'un protocole d'entente pour le projet Plateaux de Neuville - Phases III ET IV, signé le 24 mai 2012 au profit des promoteurs 9188-7232 QUÉBEC INC., 7013311 CANADA INC., DÉVELOPPEMENT LAVERGNE INC. consortium légalement constitué, représenté par MM. Jean-François Guilbault et Royal Lavergne ;

CONSIDÉRANT QU'en date du 12 février 2013, ces rues construites sur les lots faisaient l'objet d'une acceptation provisoire par la résolution numéro 2013-MC-R068 de la part du directeur du Service des travaux publics;

Le 1^{er} octobre 2013

CONSIDÉRANT QU'une inspection a été effectuée le 12 septembre 2013 par M. Frédéric Rioux, chargé de projets, en compagnie du représentant du promoteur et de l'ingénieur-conseil mandaté par l'entrepreneur et que tous les intervenants en font la recommandation;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait donc lieu de procéder à l'acceptation finale de cette rue;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics et du, comité des travaux publics (CTP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics et du, comité des travaux publics (CTP), autorise la réalisation du protocole intervenue entre les promoteurs 9188-7232 QUÉBEC INC., 7013311 CANADA INC., DÉVELOPPEMENT LAVERGNE INC. consortium légalement constitué, représenté par MM. Jean-François Guilbault et Royal Lavergne et, la signature de tous les actes notariés afférents;

QUE le conseil autorise l'acquisition des lots 4 999 120 et 4 999 123 constituant l'emprise des rues, tel que démontré au plan du 3 février 2012 de M. Christian Nadeau, arpenteur-géomètre sous la minute 4070, le tout pour une somme symbolique de 1 \$;

QUE le conseil autorise MM. Stephen Harris, maire et Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley;

QUE la caution d'exécution sous forme de lettre de garantie au montant de 23 174,25 \$ déposée par le promoteur soit retenue jusqu'à la fin des travaux ainsi que le cautionnement d'entretien sous forme de lettre de garantie au montant de 23 174,25 \$ et ce, selon le protocole d'entente supplémentaire avec le promoteur;

QUE le conseil mandate M^e Christine Lacombe, notaire, pour la préparation de l'acte notarié;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-419 « Honoraires professionnels/promoteurs – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Le 1^{er} octobre 2013

Point 8.20

**2013-MC-R484 RÉSILIATION DU CONTRAT N^O 2010-26
CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES
ORDURES MÉNAGÈRES, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET
DES ENCOMBRANTS AVEC L'ENTREPRENEUR ACTUEL –
SERVICE SANITAIRES LABEL INC.**

CONSIDÉRANT le contrat n^o 2010-26 sur la collecte et le transport des ordures ménagères, des matières recyclables et des encombrants avec l'entrepreneur Service Sanitaires Label inc.;

CONSIDÉRANT les nombreuses pénalités octroyées à l'entrepreneur depuis le début du contrat;

CONSIDÉRANT les avis donnés à l'entrepreneur afin d'améliorer le service;

CONSIDÉRANT l'absence d'amélioration notable par l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT la recommandation de M^e Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines et de, M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M^e Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines et de, M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics, résilie le contrat n^o 2010-26 sur la collecte et le transport des ordures ménagères, des matières recyclables et des encombrants avec l'entrepreneur Service Sanitaires Label inc. en date de la présente résolution;

QUE le conseil procède à la fermeture du dossier et de réclamer toutes sommes dues à la Municipalité de Cantley par l'entrepreneur;

QUE le conseil donne l'autorisation à l'administration d'octroyer un mandat juridique à M^e Rino Soucy de la firme Marceau Avocats inc. au besoin afin de protéger les droits de la Municipalité de Cantley relativement à la résiliation du contrat n^o 2010-26;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-452-10-412 « Services juridiques – Hygiène du milieu » avec un virement budgétaire à même les revenus excédentaires des taxes générales.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.21

**2013-MC-R485 OCTROI DU CONTRAT CONCERNANT LA
COLLECTE ET LE TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES,
DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES ENCOMBRANTS AFIN
DE SUPPLÉER À LA RÉSILIATION DU CONTRAT N^O 2010-26,
ET CE, JUSQU'À L'ADJUDICATION DU CONTRAT N^O 2013-35**

CONSIDÉRANT le contrat n^o 2010-26 sur la collecte et le transport des ordures ménagères des matières recyclables et des encombrants avec Service Sanitaires Label inc.;

Le 1^{er} octobre 2013

CONSIDÉRANT les nombreuses irrégularités audit contrat;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R484 adoptée le 1^{er} octobre 2013, le conseil autorisait la résiliation du le contrat n^o 2010-26 avec l'entrepreneur Service Sanitaires Lebel inc.;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit avoir un service de collecte et de transport des ordures ménagères, des matières recyclables et d'encombrants sans délai;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième plus bas soumissionnaire conforme – Service Sanitaires Richard Lanthier accepte de reprendre le contrat n^o 2010-26 aux mêmes conditions soumises;

CONSIDÉRANT la recommandation de M^e Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines et M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M^e Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines et de, M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics, octroie le contrat n^o 2010-26 sur la collecte et le transport des ordures ménagères, des matières recyclables et des encombrants avec l'entrepreneur Service Sanitaires Richard Lanthier, deuxième plus bas soumissionnaire conforme en date du 2 octobre 2013;

QUE le conseil autorise la direction générale à procéder à toutes les modifications nécessaires aux dossiers de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-451-10-446 « Déchets domestiques – Collecte et transport » et 1-02-452-10-448 « Recyclage – Collecte et transport ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.22

2013-MC-R486 AUTORISATION DE DÉPENSE – ACHAT ET TRAVAUX DE PLANTATION D'UNE HAIE DE CÈDRES – 466, MONTÉE DES ÉRABLES

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'émondage ont été réalisés par la Municipalité de Cantley sur l'emprise de rue à la hauteur du 466, montée des Érables;

CONSIDÉRANTE QUE suivant ces travaux, quelques arbres ont été endommagés sur ladite propriété;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a reçu deux (2) soumissions, le tout relativement à l'achat et aux travaux de plantation d'une haie de cèdres au 466, montée des Érables, soit :

1001 Cèdres Outaouais	4 153,80 \$, taxes en sus
9276-7706 QUÉBEC inc. Jonathan Messier	4 581,19 \$, taxes en sus

Le 1^{er} octobre 2013

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics et du, comité es travaux publics (CTP), de retenir la soumission offerte par 1001 Cèdres Outaouais au montant de 4 153,80 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics et du, comité des travaux publics (CTP), autorise une dépense au montant de 4 153,80 \$, taxes en sus, à la compagnie 1001 Cèdres Outaouais, afin de procéder à l'achat et aux travaux de plantation d'une haie de cèdres au 466, montée des Érables et ce, avant le 1^{er} novembre 2013;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-522 « Entretien et réparation / Bâtiments et terrains – Voirie municipale » avec un virement au montant de 2 500 \$ du poste budgétaire numéro 1-02-320-00-528 « Autres – Grattage des chemins à contrat».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.23

2013-MC-R487 DEMANDE DE TRAVAUX POUR LA POSE D'UNE GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ – IMPASSE DES FOUGÈRES

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre la Municipalité de Cantley et la compagnie à numéro 7058829 Canada inc. en date du 8 octobre 2009;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet doit prévoir l'installation d'une glissière de sécurité selon les recommandations de l'ingénieur du promoteur monsieur Elias El Haddad;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de ladite glissière devient prioritaire pour des raisons de sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics demande que l'installation de la glissière soit complétée avant le 1^{er} décembre 2013 afin d'assurer la sécurité des usagers de la route avant la prochaine saison hivernale;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics de procéder à l'installation de la glissière dans la semaine du 2 décembre et, de facturer les frais d'installation au promoteur si besoin il y a, advenant le non-respect de la date butoir soit, le 1^{er} décembre 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

Le 1^{er} octobre 2013

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics ou ses représentants légaux, à entreprendre toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer que le promoteur, la compagnie à numéro 7058829 Canada inc. procède à l'installation de la glissière de sécurité sur impasse de Fougères et ce, avant le 1^{er} décembre 2013;

QU'à défaut de compléter l'installation de ladite glissière dans les délais requis, M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics ou ses représentants légaux, soit autorisé à mandater un autre entrepreneur afin de compléter lesdits travaux et facturer les coûts à la compagnie à numéro 7058829 Canada inc.;

QUE les fonds requis si nécessaires soient puisés a même le poste budgétaire numéro 1-02-355-00-647 « Glissières de sécurité – Circulation et stationnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.24

**2013-MC-R488 AUTORISATION DE DÉPENSE – PAVAGE DE
L'ACCOTEMENT DU CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH ENTRE LA
RUE DE VILLEMONTTEL ET LE CHEMIN THÉRIEN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a un intérêt d'installer des pistes cyclables sur son réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley doit procéder à des travaux de réfection de chaussée sur le chemin Sainte-Élisabeth entre la rue de Villemonttel et le chemin Thérien;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley peut paver les accotements sur une largeur d'un demi-mètre sur le chemin Sainte-Élisabeth entre la rue de Villemonttel et le chemin Thérien pour une somme de 16 118,35 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics, autorise une dépense au montant de 16 118,35 \$, taxes incluses, afin de procéder au pavage des accotements sur une largeur d'un demi-mètre sur le chemin Sainte-Élisabeth entre la rue de Villemonttel et le chemin Thérien;

QUE les fonds requis soient puisés à même la subvention de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ).

Adoptée à l'unanimité

Le 1^{er} octobre 2013

Point 9.1

2013-MC-R489 ACQUISITION DE L'ŒUVRE D'ART – ANNÉE 2013

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de la politique sont de rendre accessible l'œuvre d'art au public et d'offrir une tribune aux artistes créateurs, de répondre au dynamisme artistique de la municipalité, de constituer une collection permettant de diffuser diverses disciplines de la création artistique et de permettre un développement cohérent et sélectif de la collection;

CONSIDÉRANT QUE suivant la politique d'acquisition d'œuvre d'art, le comité d'acquisition, a évalué les candidatures à partir de critères et a déterminé l'œuvre qui sera acquise par la Municipalité de Cantley pour l'année 2013;

CONSIDÉRANT QUE toute décision d'acquisition d'une œuvre d'art par le comité d'acquisition se doit d'être entérinée par résolution du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil entérine la décision du comité d'acquisition de l'œuvre d'art, d'acquérir l'œuvre intitulée « Reflet boréal » et, créée par l'artiste peintre, Mme Lucie St-Amour, pour un montant de 500 \$;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-702-20-418 « Honoraires professionnels – Activités culturelles ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2

2013-MC-R490 AUTORISATION DE DÉPENSES – ENTRETIEN DES PATINOIRES

CONSIDÉRANT QUE, selon le Plan directeur des parcs de la Municipalité de Cantley, l'entretien de nos patinoires est essentiel afin de préserver la qualité des installations et éviter des travaux majeurs;

CONSIDÉRANT QUE les bandes de nos patinoires nécessitent un rafraichissement de peinture afin de préserver celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE les clôtures de métal sur les bandes sont considérées potentiellement dangereuses puisqu'elles sont retroussées et ouvertes à plusieurs endroits;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres sur invitation pour l'ajout de filets, les résultats étant les suivants:

DESCRIPTION	Filet sport Gaspésiens	Lavallée Sports	Distribution Sports loisirs
8 filets poly tressés avec câble d'acier	1 276 \$ taxes en sus	1 850 \$ taxes en sus	2 660 \$ taxes en sus

Le 1^{er} octobre 2013

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres sur invitation pour la peinture, les résultats étant les suivants:

DESCRIPTION	Centre Farley	Info peinture	Home Dépôt
15 x 5 gallons couleurs	Non conforme	2 720 \$ taxes en sus	3 495 \$ taxes en sus

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Christian Lesieur, directeur par intérim du Service des loisirs, de la culture et des parcs et du, comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Christian Lesieur, directeur par intérim du Service des loisirs, de la culture et des parcs et du, comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS), autorise une dépense au montant de 1 276 \$, taxes en sus, pour l'achat des filets auprès de Filet sport Gaspésiens et, 2 720 \$, taxes en sus, pour l'achat de peinture auprès d'Info peinture pour les travaux nécessaires aux patinoires;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-30-521« Entretien & réparation patinoires – Activités récréatives » avec un virement au montant de 1 691,40 \$ du poste budgétaire numéro 1-02-701-50-419 « Honoraires professionnels – Activités de parcs».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.3

2013-MC-R491 DÉPÔT DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ D'UN RÉSEAU DE SENTIERS RÉCRÉATIF POUR LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire développer un réseau de sentiers récréatif pour les citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS) recommande l'adoption du plan de développement du réseau de sentiers récréatif;

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS) recommande que les travaux publics et l'urbanisme prennent en considération ce plan lors de réfection ou de développement de rues;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 1^{er} octobre 2013

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS), adopte le dépôt du plan de développement intégré d'un réseau de sentiers récréatif.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1

2013-MC-R492 PROJET D'ENSEIGNE AUTONOME ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – LOT 2 619 234 – 188, MONTÉE DE LA SOURCE – PÉPINIÈRE CANTLEY

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation pour le remplacement d'une enseigne autonome sur poteaux a été déposée le 18 juin 2013 pour Pépinière Cantley sur le lot 2 619 234 du Cadastre du Québec au 188, montée de la Source;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 19 septembre 2013, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet d'enseigne autonome sur poteaux de Pépinière Cantley sur le lot 2 619 234 du Cadastre du Québec au 188, montée de la Source, puisque le projet, dans son ensemble, est conforme aux critères spécifiques du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2

2013-MC-R493 PROJET D'ENSEIGNE AUTONOME ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – LOT 2 620 246 – 11, RUE CHANTECLERC – BRUYÈRE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne autonome sur poteaux a été déposée le 15 avril 2013 et complétée le 30 août 2013 pour Bruyère Construction sur le lot 2 620 246 du Cadastre du Québec au 11, rue Chanteclerc;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 19 septembre 2013, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation sous réserve de la réglementation provinciale relative à l'affichage public et la publicité commerciale en français;

Le 1^{er} octobre 2013

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet d'enseigne autonome sur poteaux de Bruyère Construction sur le lot 2 620 246 du Cadastre du Québec au 11, rue Chanteclerc puisque le projet, dans son ensemble, est conforme aux critères spécifiques du Règlement numéro 274-05, le tout sous réserve de la réglementation provinciale du Québec relative à l'affichage public et la publicité commerciale en français.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.3

2013-MC-R494 PROJET D'ENSEIGNE AUTONOME ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – LOT 3 541 255 – 393, MONTÉE DE LA SOURCE, LOCAL 102 – LA TRAPPE À FROMAGE

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation pour le remplacement d'une enseigne autonome sur poteaux a été déposée le 18 juin 2013 pour La Trappe à Fromage sur le lot 3 541 255 du Cadastre du Québec au 393, montée de la Source, local 102;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 19 septembre 2013, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet d'enseigne autonome sur poteaux de La Trappe à Fromage sur le lot 3 541 255 du Cadastre du Québec au 393, montée de la Source, local 102, puisque le projet, dans son ensemble, est conforme aux critères spécifiques du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Le 1^{er} octobre 2013

Point 10.4

2013-MC-R495 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-13-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES TAMPONS ET LA DISPOSITION RELATIVE AU NOMBRE DE BÂTIMENTS PRINCIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 18 juillet 2013, a pris connaissance du projet de règlement et recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier certaines dispositions relatives aux zones tampons entre les usages d'habitation et certains usages non résidentiels et de modifier la disposition relative au nombre de bâtiments principaux pour assurer sa concordance avec les dispositions relatives aux projets intégrés commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 13 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 434-13-01 a été adopté par le conseil à la séance du 13 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 5 septembre 2013, une assemblée publique de consultation a été tenue le 19 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 434-13-02 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de modifier certaines dispositions relatives aux zones tampons et la disposition relative au nombre de bâtiments principaux.

Adoptée à l'unanimité

Le 1^{er} octobre 2013

CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-13-02
RÈGLEMENT NUMÉRO 434-13**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05
AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES
AUX ZONES TAMPONS ET LA DISPOSITION RELATIVE AU
NOMBRE DE BÂTIMENTS PRINCIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 18 juillet 2013, a pris connaissance du projet de règlement et recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier certaines dispositions relatives aux zones tampons entre les usages d'habitation et certains usages non résidentiels et de modifier la disposition relative au nombre de bâtiments principaux pour assurer sa concordance avec les dispositions relatives aux projets intégrés commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 13 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 434-13-01 a été adopté par le conseil à la séance du 13 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 5 septembre 2013, une assemblée publique de consultation a été tenue le 19 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le premier paragraphe de l'article 6.1.1 Nombre de bâtiments principaux du Chapitre VI Normes relatives aux bâtiments principaux du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié de :

Le 1^{er} octobre 2013

« Un seul bâtiment principal peut être érigé sur un lot, sauf dans les cas des lots agricoles, qui peuvent être occupés par plusieurs bâtiments d'habitation, conformément à la Loi sur la protection du territoire agricole. »

pour se lire comme suit :

« Un seul bâtiment principal peut être érigé sur un lot, sauf dans les cas suivants :

- *un lot agricole sur lequel peuvent être érigés plusieurs bâtiments d'habitation, conformément à la Loi sur la protection du territoire agricole;*
- *un projet intégré commercial qui peut comprendre plusieurs bâtiments commerciaux sur le même lot. »*

ARTICLE 3

L'article 6.3.4 Voisinage de bâtiments résidentiels et non résidentiels du Chapitre VI Normes relatives aux bâtiments principaux du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié de :

« 6.3.4 Voisinage de bâtiments résidentiels et non résidentiels

Tout bâtiment principal non résidentiel, s'il est situé sur un terrain qui est contigu à un terrain sur lequel un bâtiment résidentiel est autorisé, doit respecter une marge de recul latérale de 15 mètres à partir de la ligne mitoyenne avec le terrain résidentiel. »

pour se lire comme suit :

« 6.3.4 Voisinage de bâtiments résidentiels et non résidentiels

Tout bâtiment principal non résidentiel, s'il est situé sur un terrain contigu à un *autre terrain où un usage habitation ou institution* est autorisé, doit respecter une marge de recul de 15 mètres à partir de la ligne mitoyenne avec ce terrain. *Cette disposition ne s'applique pas aux bâtiments agricoles.*

De plus, une zone tampon boisée devra être aménagée en bordure latérale et arrière du terrain lorsque :

- a) un bâtiment non résidentiel projeté est implanté sur un terrain situé dans une zone à vocation principale habitation, institution et public, ou mixte (commerce et habitation);*
- b) un bâtiment non résidentiel projeté est implanté sur un terrain situé dans une zone à vocation principale autre qu'habitation, institution et public, ou mixte, et mitoyen à un autre terrain dont l'usage habitation ou institution est exercé ou a fait l'objet d'un permis de construction valide à cet effet.*

Cette zone tampon devra avoir une largeur minimale équivalente à 10 % de la mesure de la ligne avant du terrain sans être inférieure à 6 mètres ni supérieure à 10 mètres. Celle-ci devra être composée d'une clôture opaque d'une hauteur minimale de 2 mètres et maximale de 3 mètres, et d'au moins un arbre par 15 m². Les arbres devront avoir une hauteur minimale de 2 mètres à la plantation. La zone tampon doit être constituée de conifères dans une proportion minimale de 60 %. Les espaces libres de plantation doivent être gazonnés ou aménagés et entretenus.

Le 1^{er} octobre 2013

La protection d'un arbre existant doit, en tout temps, être privilégiée à celle de son remplacement aux fins de l'aménagement de la zone tampon. Celle-ci peut être aménagée à même un boisé existant, en autant qu'il respecte les dispositions mentionnées ci-dessus.

Aucune voie de circulation, allée d'accès, aire de stationnement, aire de chargement et déchargement, ni bâtiment complémentaire ne pourra être implanté dans une zone tampon boisée.

Lorsque l'aménagement d'une zone tampon boisée n'est pas possible, un mur insonorisant ayant une hauteur minimale de 3 mètres et maximale de 4 mètres devra être érigé en substitution. »

ARTICLE 4

L'alinéa d) du premier paragraphe de l'article 6.5.2 Normes d'implantation du Chapitre VI Normes relatives aux bâtiments principaux du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié de :

« d) Une zone tampon devra être aménagée en bordure du terrain lorsque celle-ci est limitrophe à une zone résidentielle ou publique sauf lorsqu'une rue sépare les zones. La zone tampon devra avoir une largeur minimale de 10,0 mètres. Elle pourra être aménagée, soit par une clôture opaque d'une hauteur de 2,0 mètres assortie de la plantation d'au moins un arbre par 35,0 m², soit par un mur acoustique ayant une hauteur minimale de 3,0 mètres.

La protection d'un arbre existant doit, en tout temps, être privilégiée à celle de son remplacement aux fins de l'aménagement d'une zone tampon. Les essences d'arbres composant la zone tampon doivent être constituées de conifères dans une proportion minimale de 60 %. Les espaces libres de plantation doivent être gazonnés ou aménagés et entretenus. La zone tampon peut être aménagée à même un boisé existant si ce dernier comporte les conifères requis à la continuité exigée. »

pour se lire comme suit :

« d) Les dispositions relatives à l'aménagement d'une zone tampon indiquées à l'article 6.3.4 Voisinage de bâtiments résidentiels et non résidentiels du présent règlement devront être respectées. »

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stephen Harris
Maire

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général

Le 1^{er} octobre 2013

Point 10.5

**2013-MC-R496 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 435-13-01 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN D'AJOUTER
LA CLASSE D'USAGES « COMMERCE ET SERVICE LOCAL » À
LA ZONE 8-C**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage numéro 269-05 a été déposée en date du 29 août 2013 visant la zone 8-C;

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant nécessite l'ajout de la classe d'usages « Commerce et Service local » à la zone 8-C;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification du Règlement de zonage numéro 269-05 respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande lors de sa séance le 19 septembre 2013 et a recommandé d'accepter la demande de modification;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 435-13-01 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin d'ajouter la classe d'usages « Commerce et Service local » à la zone 8-C.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 435-13-01
RÈGLEMENT NUMÉRO 435-13**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05
AFIN D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGES « COMMERCE
ET SERVICE LOCAL » À LA ZONE 8-C**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage numéro 269-05 a été déposée en date du 29 août 2013 visant la zone 8-C;

Le 1^{er} octobre 2013

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant nécessite l'ajout de la classe d'usages « Commerce et Service local » à la zone 8-C;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification du Règlement de zonage numéro 269-05 respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande lors de sa séance le 19 septembre 2013 et a recommandé d'accepter la demande de modification;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des normes de zonage annexée au Règlement de zonage numéro 269-05 sous la cote « Annexe B » est modifiée dans la colonne de la zone 8-C en ajoutant un point à la ligne 9.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stephen Harris
Maire

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général

Point 10.6

**2013-MC-R497 AUTORISATION DE SIGNATURES POUR LA
CESSION À LA MUNICIPALITÉ DU LOT 5 283 045 À TITRE DE
CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS – DOMAINE
SABOURIN**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R134 adoptée le 12 mars 2013, le conseil autorisait la cession d'une contribution pour fins de parcs en terrain tel que montré au plan dossier 91150, minute 23200, préparé le 11 janvier 2012 et révisé le 6 février 2013 par M. Claude Durocher, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT la volonté de procéder sans délai à la cession de la contribution pour fins de parcs et à accélérer les procédés administratifs nécessaires à la réalisation du projet de développement;

Le 1^{er} octobre 2013

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise MM. Stephen Harris, maire et Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer l'acte de cession à venir du lot 5 283 045 du Cadastre du Québec ainsi que tout acte notarié relié au projet de développement résidentiel Domaine Sabourin.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.7

2013-MC-R498 MANDAT À M^E RINO SOUCY DE LA FIRME MARCEAU AVOCATS INC. POUR ENTREPRENDRE DES POURSUITES JUDICIAIRES CONCERNANT LES LOTS 4 586 542, 4 586 543 ET 4 586 552

CONSIDÉRANT QUE suite à de nombreuses plaintes reçues par des citoyens, la Municipalité de Cantley par le biais de son inspectrice en environnement, a constaté de nombreuses infractions à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE des panneaux ordonnant l'arrêt des travaux ont immédiatement été émis;

CONSIDÉRANT QUE malgré lesdits panneaux les travaux se sont continués;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate M^e Rino Soucy de la firme Marceau Avocats inc. afin d'entreprendre toutes les procédures judiciaires nécessaires relativement à la régularisation de la situation concernant les lots 4 586 542, 4 586 543 et 4 586 552;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-412 « Services juridiques – Aménagement, urbanisme et zonage ».

Adoptée à l'unanimité

Point 11.1

2013-MC-R499 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS DU PACTE RURAL DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS (FPR) – DÉVELOPPEMENT DE L'IMAGE DE MARQUE DU PORTAIL DES AFFAIRES CANTLEYPROSPÈRE.COM

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du fonds du Fonds du Pacte Rural (FPR) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est de contribuer aux projets ayant un caractère structurant pour le territoire et qui rencontre les priorités du Plan d'action du Pacte rural, dont l'une est de développer les services de proximité sur le territoire;

Le 1^{er} octobre 2013

CONSIDÉRANT QUE le projet de portail d'affaires Cantleyprospère.com est un projet pilote qui se veut un exemple à reproduire dans les autres municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE sont admissibles, les activités des municipalités liées à la création d'outils de promotion du territoire permettant d'attirer des services de proximité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley et la SADC de Papineau ont déjà complété la phase de démarrage du projet de portail des affaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé consiste à compléter la phase de mise en œuvre et de développer l'image de marque du portail des affaires de Cantley prospère.com pour faire la promotion des atouts de Cantley en tant que place d'affaires;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de développement économique et social (CDÉS);

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de développement économique et social (CDÉS), autorise M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer, au nom de la Municipalité de Cantley, une demande d'aide financière déposée au CLD des Collines-de-l'Outaouais, pour le projet de développer l'image de marque du portail des affaires de Cantley prospère.com dans le but de faire la promotion des atouts de Cantley en tant que place d'affaires.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.2

2013-MC-R500 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS MUNICIPAL VERT DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) POUR L'ANALYSE DES COÛTS DE CONSTRUCTION ET D'OPÉRATION DU FUTUR CENTRE MULTIFONCTIONNEL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité adhère aux principes de développement durable, tels que statués dans son plan stratégique de développement, adopté par le conseil municipal le 2 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire se doter d'un estimé préliminaire réaliste des coûts de construction et d'opération du futur centre multifonctionnel, en vue de préparer l'appel d'offres et le plan de financement pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le programme du Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) offre des subventions et options de financement avantageuses pour les analyses de faisabilité et la construction d'un édifice municipal « vert », c'est-à-dire en tenant compte de l'efficacité énergétique de l'édifice et de la réduction de l'impact sur l'environnement, à la construction et tout au long de la durée de vie de l'édifice;

Le 1^{er} octobre 2013

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et Mme Suzanne Laplante, agent de développement économique et social ont visité les représentants régionaux du FMV et ont été fortement encouragés à déposer une demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de développement économique et social (CDÉS);

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de développement économique et social (CDÉS), autorise M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer, au nom de la Municipalité de Cantley, une demande de subvention au Fonds municipal vert (FVM) pour réaliser une étude et analyse des coûts de construction et d'opération du futur centre multifonctionnel, en tenant compte de l'efficacité énergétique et de l'impact sur l'environnement d'un tel projet.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.3

2013-MC-R501 ENTENTE POUR RECEVOIR L'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE POUR LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (AQME)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité adhère aux principes de développement durable, tels que statués dans son plan stratégique de développement, adopté par le conseil municipal le 2 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire construire et opérer un édifice municipal éco-énergétique, qui tient compte des économies d'énergie et de la réduction de l'impact sur l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie (AQME) a pour mandat d'accompagner les municipalités dans des projets éco-énergétiques;

CONSIDÉRANT QUE les services techniques et professionnels de l'AQME sont gratuits;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et de, Mme Suzanne Laplante, agente de développement économique et social;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et de, Mme Suzanne Laplante, agente de développement économique et social, autorise M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer, au nom de la Municipalité de Cantley, une entente de services d'accompagnement avec l'Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie (AQME);

Le 1^{er} octobre 2013

QUE les agents techniques et professionnels de l'AQME soient impliqués dans l'équipe d'analyse des coûts de construction et d'opérations et dans le choix des systèmes et matériaux du futur centre multifonctionnel.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.4

2013-MC-R502 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES - ANALYSE ET L'ESTIMATION DES COÛTS DE CONSTRUCTION ET D'OPÉRATION DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley doit recourir aux services de professionnels pour réaliser une estimation des coûts de construction et d'opération du futur centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire obtenir des services de qualité au meilleur prix;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et de, Mme Suzanne Laplante, agente de développement économique et social;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et de, Mme Suzanne Laplante, agente de développement économique et social, autorise Mme Suzanne Laplante, agente de développement économique et social, à procéder à un appel d'offres pour une estimation des coûts de construction et d'opération du futur centre multifonctionnel;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-621-00-345 « Publicité et promotion – Promotion et développement économique ».

Adoptée à l'unanimité

Point 11.5

2013-MC-R503 DÉPÔT DU GUIDE DES NORMES GRAPHIQUES DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire favoriser son rayonnement positif et sa visibilité;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R195 adoptée le 9 avril 2013, le conseil octroyait un contrat à Mōdzi Graphisme et Illustration pour concevoir un visuel graphique pour la conception d'un Guide des normes graphiques;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R348 adoptée le 9 juillet 2013, le conseil adoptait le visuel graphique présenté;

CONSIDÉRANT QUE le Guide des normes graphiques vise à guider et à optimiser les investissements municipaux en matière de communication;

Le 1^{er} octobre 2013

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, adopte le dépôt du Guide des normes graphiques de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.6

2013-MC-R504 DON À CENTRAIDE OUTAOUAIS – ANNÉE 2013

CONSIDÉRANT QUE Centraide Outaouais est un organisme reconnu par ses œuvres communautaires en subventionnant soixante-dix (70) organismes bénévoles du milieu;

CONSIDÉRANT QUE Centraide Outaouais soutient un vaste réseau d'entraide dont la Source des jeunes à Cantley et le Grenier des Collines;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire encourager cet organisme en lui versant un don;

CONSIDÉRANT QU'une campagne en milieu de travail aura lieu cet automne et que l'administration municipale amassera également des fonds pour Centraide;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances (CF) d'octroyer un don au montant de 350 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des finances (CF), octroie un don au montant de 350 \$ à Centraide Outaouais en signe d'appui et de solidarité envers cet organisme de charité;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subventions – Organisme à but non lucratif ».

Adoptée à l'unanimité

Le 1^{er} octobre 2013

Point 11.7

2013-MC-R505 NOMINATION DE M. JEAN-FRANÇOIS FOURNIER, REPRÉSENTANT DE LA SOURCE DES JEUNES AU SEIN DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (CDÉS)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2009-MC-R448 adoptée le 10 novembre 2009, le conseil procédait à la nomination des divers comités municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la composition du comité de développement économique et social (CDÉS) est faite de représentants de citoyens, d'organismes et de secteurs d'activités économiques et sociaux;

CONSIDÉRANT QUE la Source des Jeunes, organisme communautaire reconnu de Cantley a pour objectifs de :

- Faire l'apprentissage de la citoyenneté;
- Favoriser la prise en charge et l'autonomie chez les jeunes via leurs temps de loisirs;
- Permettre aux jeunes d'avoir de meilleures relations avec les adultes;
- Permettre aux jeunes d'être mieux outillés pour diriger leur vie; et
- Favoriser une implication des jeunes dans leur communauté

CONSIDÉRANT QUE Madame Édith Boulet, présidente de la Source des Jeunes et résidente de Cantley, mandate M. Jean-François Fournier, directeur de la Source des jeunes, pour représenter les jeunes cantléens et siéger au sein du comité de développement économique et social (CDÉS);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de développement économique et social (CDÉS);

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de développement économique et social (CDÉS), accepte la nomination de M. Jean-François Fournier, directeur de la Source des Jeunes de Cantley au sein du comité de développement économique et social (CDÉS).

Adoptée à l'unanimité

Point 12.1

2013-MC-R506 AUTORISATION DE PAIEMENT - RÉPARATION URGENTE DU VÉHICULE DE SECOURS NUMÉRO 641 – SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE le véhicule numéro 641 est essentiel lors d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE des bris mécaniques ont été soulevés et que des réparations ont dû être effectuées rapidement;

Le 1^{er} octobre 2013

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et des premiers répondants, de procéder au paiement au montant de 3 068,42 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur des incendies et des premiers répondants, entérine la dépense au montant de 3 068,42 \$, taxes en sus, auprès de Inter Outaouais inc. pour la réparation urgente du véhicule de secours numéro 641;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-525 « Entretien et réparation – Machinerie, outillage et équipement – Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 13.

CORRESPONDANCE

Point 14.1

2013-MC-R507 DEMANDE D'APPUI À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR UN AMENDEMENT LÉGISLATIF EN MATIÈRE DE RELATION DU TRAVAIL DANS LE DOMAINE DE LA CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT la demande déposée par Mme Danielle Roy Marinelli, mairesse de la Ville de Lévis, le 11 septembre 2013 relativement à une demande d'appui auprès de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour un amendement législatif en matière de relation de travail dans le domaine de la construction;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite appuyer ladite requête;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil demande l'appui de l'Union des municipalités du Québec(UMQ) afin de requérir du gouvernement du Québec un amendement législatif visant à inclure les municipalités au paragraphe 8 de l'article 19 de *la Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main d'œuvre* pour leur permettre de réaliser des travaux sur leurs bâtiments avec les mêmes pouvoirs en ce domaine que les commissions scolaires et les établissements publics du réseau de la santé.

Adoptée à l'unanimité

Le 1^{er} octobre 2013

Point 14.2

2013-MC-R508 OCTROI D'UN SUPPORT MUNICIPAL À MME LAURÉANNE DUSSAULT-DESROCHERS – STAGE DE RECHERCHE POUR UN PROJET ENVIRONNEMENTAL DANS LA RÉSERVE NATIONALE PINGUINO DE HUMBOLDT AU CHILI – JANVIER 2014

CONSIDÉRANT QUE le 8 septembre 2013, Mme Lauréanne Dussault-Desrochers, citoyenne de Cantley, a déposé une demande de support municipal pour sa participation à un stage de recherche dans la réserve nationale Pinguino de Humboldt, en janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE Mme Dussault-Desrochers espère vivre une expérience mémorable au Chili;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est toujours fier d'encourager les citoyens dans leur démarche;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil octroie un montant de 150 \$ à Mme Lauréanne Dussault-Desrochers pour sa participation à un stage de recherche dans le cadre d'un projet environnemental dans la réserve nationale Pinguino de Humboldt qui aura lieu au Chili en janvier 2014;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subvention – Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 14.3

2013-MC-R509 MOTION DE FÉLICITATIONS À M. ANTOINE BÉLANGER-RANNOU POUR L'OBTENTION DE LA 1^{RE} PLACE AU CHAMPIONNAT PROVINCIAL DE LA COUPE DU QUÉBEC EN VÉLO DE MONTAGNE POUR SA SAISON 2013 ET EN CROSS-COUNTRY POUR SA SAISON 2012

CONSIDÉRANT QUE M. Antoine Bélanger-Rannou a remporté la 1^{re} place au Championnat provincial de la Coupe du Québec en vélo de montagne qui se tenait en août 2013;

CONSIDÉRANT QUE M. Bélanger-Rannou a également remporté des honneurs pour le cross-country lors de sa saison 2012;

CONSIDÉRANT QUE M. Bélanger-Rannou est résident de Cantley et que le conseil municipal est très fier de sa performance exceptionnelle;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil offre par la présente ses félicitations à M. Antoine Bélanger-Rannou, pour l'obtention de la 1^{re} place lors du Championnat provincial de la Coupe du Québec en vélo de montagne, et ce, pour l'ensemble de ses performances tout au long de la saison 2013 et, pour le cross-country lors de sa saison 2012;

QUE le conseil est fier du succès accompli par M. Bélanger-Rannou et, lui souhaite tout le succès escompté dans ses projets futurs.

Adoptée à l'unanimité

Le 1^{er} octobre 2013

Point 15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 16. 2013-MC-R510 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE la session spéciale du conseil municipal du 1^{er} octobre 2013 soit et est levée à 21 heures 15.

Adoptée à l'unanimité

Stephen Harris
Maire

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général